**ENGAGEMENT DE L’ENTREPRISE**

**CONVENTION DE FORMATION DU FONDS NATIONAL DE L’EMPLOI**

**Appui aux Mutations Economiques – Entreprises avec salariés placés en activité partielle**

***Dispositif d’urgence déployé dans le cadre de la crise Covid-19.***

*Pour compléter et répondre aux obligations liées aux aides* ***FNE\_COVID 19*** *nous vous demandons de bien vouloir remplir et nous retourner le document suivant.*

**ENGAGEMENTS DE L’ENTREPRISE EN CONTREPARTIE DU FNE-FORMATION**

L’Entreprise s’engage à maintenir les salariés visés dans l’annexe 1 pendant toute la durée des actions prévues.

Si des salariés bénéficiaires sont licenciés pour un motif autre que la faute grave ou lourde pendant la période susmentionnée de maintien dans l'emploi, les coûts afférents à ces salariés seront retirés de l'assiette des dépenses éligibles lors de la liquidation de la convention et l'aide du F.N.E sera réduite en conséquence.

L’Entreprise doit pouvoir justifier de l’accord écrit des salariés placés en activité partielle pour le suivi de la formation.

**INFORMATION DE L’ADMINISTRATION**

Durant la période de validité de la convention, l’Entreprise s’engage à ne pas déposer de demande d’aide du F.N.E. formation dans d’autres départements, sans en informer, au préalable, l’unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi concernée par la présente convention.

**CONTROLE ET SUIVI**

L’Entreprise doit se soumettre aux contrôles effectués au cours ou à l’expiration des actions, soit par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, soit par l’expert mandaté.

Le cas échéant un comité de suivi est mis en place.

*Fait à ………………………………, le ……………………………. Cachet et Signature de l’entreprise*